

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2026**

Président : Monsieur Jean-Louis FORQUIGNON

Étaient présents :

VERONA Claude, BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa Macoumba, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Absent : /

Secrétaire de séance : LOIRET Laurence

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 10H00

Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Président fait procéder à l'appel.

Monsieur le Président dit que le quorum est atteint.

Madame LOIRET Laurence se propose comme secrétaire de séance.

Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que Monsieur Pascal PIOppi, issu de la liste l'Avenir Ensemble, a fait part de sa démission, par courrier rédigé le 23 mars 2026, reçu en mairie le 26 mars 2026, à compter du 23 mars 2026. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 27 mars 2026.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Monsieur Pascal PIOppi, à compter du 23 mars 2026, le poste vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Papa Macoumba SADJI

A l'issue de l'élection du Maire sous la Présidence de Monsieur FORQUIGNON dit que Monsieur le Maire, Claude VERONA présidera la suite du Conseil Municipal.

2026 – 011 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Monsieur VERONA Claude : vingt-deux (22) voix
- Monsieur DUBREUIL Florian : sept (7) voix

Monsieur VERONA Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Chers Théobaldiens, chères Théobaldiennes, chers collègues,
C'est avec beaucoup d'émotion que je prends aujourd'hui officiellement mes fonctions de maire de notre ville, à laquelle je suis profondément attaché, comme toute mon équipe.
Je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée et qui me permet désormais d'agir concrètement. Je souhaite également remercier toutes celles et ceux qui m'ont accompagné dans cet engagement : mon équipe, mes proches, et toutes les personnes qui œuvrent pour notre commune, souvent dans l'ombre, mais toujours avec dévouement.

Je mesure pleinement la responsabilité qui est désormais la mienne : être maire. Ce n'est pas seulement décider, c'est surtout écouter, rassembler.

Et comme nous l'avons promis, je m'engage aujourd'hui à être un maire accessible, à l'écoute et déterminé à servir l'intérêt général avec et pour tous, sans distinction.

Le travail commence dès aujourd'hui. Nous avons devant nous de beaux projets, mais aussi des défis à relever pour le renouveau de Saint-Thibault-des-Vignes.

Je suis convaincu que c'est ensemble, dans le dialogue et le respect, que nous construirons notre avenir. Je l'affirme haut et fort, encore une fois : notre priorité, c'est vous.

Merci »

2026 – 012 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Il convient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2026 – 013 ÉLECTION DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7-2,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Après cet appel à candidature, il est procédé au dépouillement du vote pour les listes des adjoints ci-dessous :

Liste 1 conduite par Sandrine BIZE :

- DERE Philippe
- BAUDOUX Violette
- BUIS Alain
- MANCEAUX Martine
- CLAUSMANN Francis
- DE Marie-Paule
- PIGNARD Frédéric

Liste 2 conduite par Florian DUBREUIL :

- PHILIBIN KAYSER
- BORN Yves
- HENSSIEN Elodie
- CRUCY Thibault
- MELLOTT Alexandra
- VERNET Maxence

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Sandrine BIZE	22	Vingt-deux
Liste conduite par Florian DUBREUIL	7	Sept

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste conduite par Sandrine BIZE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

BIZE Sandrine	1 ^{er} adjoint
DERE Philippe	2 ^{ème} adjoint
BAUDOUX Violette	3 ^{ème} adjoint
BUIS Alain	4 ^{ème} adjoint
MANCEAUX Martine	5 ^{ème} adjoint
CLAUSMANN Francis	6 ^{ème} adjoint
DE Marie-Paule	7 ^{ème} adjoint
PIGNARD Frédéric	8 ^{ème} adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

2026 – 014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.

Monsieur Florian DUBREUIL demande la parole et fait la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, nous sommes donc sept élus de l'opposition et je remercie évidemment la population qui nous a quand même placé en tête au premier tour, ce qui était très important, et nous sommes là pour les représenter.

Et puis, au second tour, malgré l'alliance et la suppression d'une liste, nous avons quand même obtenu un peu moins de la moitié des suffrages. C'est extrêmement important pour nous aujourd'hui d'assumer cette fonction et de dire que nous serons évidemment présents pour assister aux conseils municipaux et faire entendre leur voix.

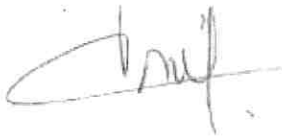
C'est quelque chose de primordial. Le suffrage a quand même été très serré. Nous sommes donc fiers de ce résultat, fiers de la confiance des électeurs.

Nous serons évidemment présents à tous les conseils municipaux pour faire porter leur voix également au quotidien ».

La séance est close à **10h56**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Laurence LOIRET



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 31 mars 2026
Le Maire,
Claude VERONA

